

# CONSEIL PARTICIPATIF DES GERVAISIENS



## Charte de la participation

### 1/ Une nouvelle instance de concertation

La création du Conseil participatif des Gervaisiens illustre la volonté de la Municipalité de placer la démocratie locale au cœur de son action. Dans la continuité des engagements municipaux, la Ville souhaite favoriser l'engagement citoyen, pour construire ensemble notre ville de demain.

Cette instance a pour vocation d'associer les habitants à la prise de décision. C'est un lieu d'échanges et de débats où seul l'intérêt général prévaut. Forts de leur expertise d'usage, les membres du Conseil participatif contribuent à enrichir l'action publique.

### 2/ Qui y participe ?

Le Conseil Participatif est présidé par l'élue en charge de la Démocratie locale et de l'Engagement citoyen. Il compte 46 membres, répartis en deux collèges : les habitants et les personnalités qualifiées. Sa composition respecte la parité entre

hommes et femmes. Les membres du Conseil participatif sont nommés pour une durée de 2 ans.

#### a - Un membre de droit

L'élue en charge de la Démocratie locale et de l'Engagement citoyen est membre de droit du Conseil participatif. Elle préside les réunions et anime les débats. Elle veille à une juste répartition des prises de paroles et au respect des règles de courtoisie dans les échanges.

#### b - La désignation des membres

Un tirage au sort a été organisé le 28 avril 2016 afin de désigner les membres du Conseil participatif. Les participants étaient invités à y assister. Les modalités du tirage au sort ont permis de respecter la parité. Les candidatures non retenues constituent la liste de suppléance. En cas de démission d'un membre du Conseil participatif, les candidats seront contactés dans l'ordre établi par cette liste, dans le respect de la parité établie.

#### c - Un conseil, deux collèges

Les membres du Conseil participatif habitent ou travaillent sur la commune et ne possèdent aucun mandat politique électif.

Le collège des personnalités qualifiées compte 18 membres. Il est constitué des acteurs du territoire qui œuvrent en faveur du cadre de vie. Ce sont des membres d'amicales, des commerçants ou des acteurs associatifs dont l'activité relève de l'aménagement, l'environnement, la citoyenneté, etc.

Le collège des habitants est composé de 24 adultes et 4 jeunes. Ces citoyens apportent leur expertise d'usage et leur sensibilité au Conseil participatif. Les jeunes sont âgés d'au moins 11 ans. Ils doivent impérativement présenter une autorisation parentale pour valider leur participation.

#### d - Que se passe-t-il en cas de démission ?

Si un membre est démissionnaire, il sera .../...

remplacé au sein du Conseil participatif : le suivant sur la liste de suppléance sera alors invité à le remplacer.

Le critère de parité sera respecté : une femme remplacera une femme, un homme remplacera un homme.

La démission est actée si un membre :

- ne souhaite plus s'investir au sein du Conseil participatif ;
- ne se présente pas à trois réunions successives ;
- déménage en dehors de la commune ;
- cesse son activité pour un commerçant, un représentant d'association ou d'amicale.

### 3/ Quel est le rôle du Conseil participatif ?

Le Conseil participatif - créé par délibération du Conseil municipal le 8 février 2016 - peut rendre un avis sur les thèmes relatifs au cadre de vie, et qui relèvent des compétences de la Ville ou du Territoire Est Ensemble : urbanisme, aménagement, voirie, espaces verts, tranquillité publique, circulation, commerce de proximité et citoyenneté.

Il est saisi à titre consultatif par la Municipalité et il peut également :

- participer aux enquêtes publiques initiées dans le

cadre des projets de la Ville du Pré Saint-Gervais et d'Est-Ensemble ;

- interpeler les élus sur un sujet d'actualité locale et faire des propositions.

### 4/ Les modalités de fonctionnement

#### a - Les réunions

Le Conseil participatif est présidé par la maire-adjointe en charge de la Démocratie locale et de l'Engagement citoyen.

Il est réuni tous les 2 ou 3 mois, en dehors des vacances scolaires, sur invitation de la présidente. L'invitation est envoyée par mail ou courrier 10 à 15 jours avant la date de la réunion.

Les réunions sont structurées en plusieurs temps de travail. La Ville peut saisir le Conseil participatif sur un sujet précis ; le collectif peut lui aussi proposer des thématiques, dans le cadre des compétences définies plus haut. En fonction des sujets, le Conseil participatif peut sortir de la forme traditionnelle de la réunion et proposer un atelier urbain, diagnostic en marchant, balade urbaine...

Les échanges et les débats font l'objet d'un compte-rendu, rédigé par la chargée de mission Démocratie locale. Ce n'est pas un verbatim

mais un relevé de décisions. Il n'y a pas de vote organisé au sein du Conseil participatif : les décisions sont prises selon le principe du consensus.

#### b- Le fonctionnement avec la Ville et ses services

La Ville envoie un compte-rendu aux membres du Conseil participatif deux semaines après la réunion, de préférence par mail.

Les propositions et les questions formulées par le Conseil participatif sont étudiées par les services de la Ville qui en définissent la faisabilité technique et le coût. Les élus, représentants de l'ensemble des Gervaisiens, valident les actions proposées.

Un retour motivé de ces propositions est réalisé d'une réunion à l'autre.

Chaque année, peu après la rentrée scolaire, un rapport d'activité sera présenté au Conseil municipal.

#### c - Des outils d'information et de communication

Différents outils sont disponibles pour se tenir informé du travail mené par le Conseil participatif :

- une adresse dédiée : [democratie.locale@villedupre.fr](mailto:democratie.locale@villedupre.fr) ;
- une rubrique dédiée sur le site Internet de la Ville ;
- le magazine municipal *PréVoir* ;
- les réseaux sociaux.

Renseignements :  
Service Démocratie locale  
Maison des Associations Gervaisiennes  
3, place Anatole-France  
01 49 42 45 52

